



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026

Approuvé en séance du conseil municipal du 12 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre août à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Monsieur RUEGGER Raphaël, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 7 août 2026.

Présents : M. RUEGGER Raphaël, FLORANT Cédric (absence à partir de 20h), SCHERER Dominique, MILHIET Eric, VERON Jean-Bernard, DELAIGUES François, DABERT Frédéric

Mmes LENSKI Nathalie, SORNIN Jacqueline, BOULENGIER Stéphanie, SANCHEZ Céline, CAPLAN Annie, SOUCHET Louise.

Excusés :

M. COGNET Sylvain donne procuration à M. RUEGGER Raphaël

Mme JATA Jeanne donne procuration à Mme SOUCHET Louise

Départ en cours de séance :

M. FLORANT Cédric donne procuration à M. VERON Jean-Bernard (à partir du point sur le vote des subventions aux associations extérieures et organismes – année 2026)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CAPLAN Annie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Affichage de la convocation : 10 août 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Madame CAPLAN Annie est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Retrait de la délibération des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) du 18 avril 2026

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 7 du 18 avril 2026 approuvant **"la désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY)"**

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 7 juillet 2026, en ces termes que la collectivité a transféré sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry qui est donc en représentation-substitution de l'ensemble de ses communes membres au sein du SIVY.

La commune compte tenu de ce transfert est dessaisie de sa compétence GEMAPI et ne peut valablement délibérer sur ce sujet ; donc la délibération n'est pas conforme à la réglementation et qu'il y a lieu de retirer celle-ci.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n° 7 du 18 avril 2026 suite aux observations de la Sous-Préfecture de Vierzon (Cher).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retire la délibération n° 7 du 18 avril 2026.

Vote :

Unanimité

Personnel communal : création de postes

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création des postes selon le tableau suivant à compter du 1^{er} septembre 2026 :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO	FONCTION
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	Agent d'entretien
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 22/35 ^{ème}	Agent d'entretien
Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	Agent d'entretien

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires des catégories, des filières et aux grades figurant respectivement dans le tableau ci-dessus.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition de création de postes comme proposée ci-dessus.

Vote :

Unanimité

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine. Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Centre-Val de Loire, sise à OLIVET (Loiret) « 1121 rue de la Bergeresse », propose une adhésion d'un montant de 200.00 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale Centre-Val de Loire, pour un montant de 200.00 €.

Vote :

Unanimité

Adhésion à l'association « La Beauté Sauvera Le Monde »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à l'initiative de la ville de Saint-Dizier pour embellir l'espace public par la culture, La Beauté Sauvera Le Monde devient une association loi 1901 afin de s'étendre à travers l'ensemble du territoire national, voire européen. L'association a pour mission de mobiliser les acteurs culturels du pays, les élus et les pouvoirs publics ainsi que des partenaires privés qui souhaiteraient s'engager dans la démarche.

Elle fonctionne grâce à un système d'adhésion de la part des participants.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE), et est donc de 250.00 € pour notre collectivité.

Celle-ci comprend l'accompagnement de l'association dans la réalisation opérationnelle de l'opération dans les collectivités, la coordination entre les différents acteurs ainsi que la mise à disposition d'un kit graphique et d'un kit de communication nationale. L'achat des droits d'auteurs des œuvres, le coût d'affichage des œuvres et la mise en place opérationnelle locale restent à la charge des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1) d'adhérer à l'Association « La Beauté Sauvera Le Monde »,
- 2) de verser à cette association la cotisation de 250.00 € au titre de l'année 2026,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :

Unanimité

Instauration d'un tarif pour les "déjections canines"

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les agents sont confrontés lors de leurs missions sur le domaine public communal au non ramassage des déjections canines par les propriétaires des chiens.

Il s'avère que la municipalité réfléchit sur ce problème très récurrent et fort désagréable pour la population. L'enlèvement des déchets par les services municipaux a un coût.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, de se prononcer sur un tarif qui sera appliqué si une personne habilitée perçoit ces incivilités et la collectivité pourra engager la procédure de recouvrement déclenchée par l'émission d'un titre de recette au nom du propriétaire de l'animal (un arrêté municipal sera pris en ce sens).

Monsieur le Maire propose un montant de 135.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante fixent à hauteur de 135.00 € le tarif de non ramassage des déjections canines et acceptent/n'acceptent pas le mode de recouvrement énoncé.

Vote :

Unanimité

Rentrée scolaire 2026/2027 : tarifs cantine scolaire

Pour la rentrée scolaire 2026/2027, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs de la rentrée scolaire 2025/2026. Le prix de la cantine est établi suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1^{er} septembre 2026 :

Tarifs 2026/2027 :

<i>Libellés</i>	<i>≤339€</i>	<i>Entre 339 € et 585 €</i>	<i>Entre 586 € et 904 €</i>	<i>≥ 905€</i>
	<i>Tarif A</i>	<i>Tarif B</i>	<i>Tarif C</i>	<i>Tarif D</i>
<i>Enfant</i>	2.35 €	2.85 €	3.45€	3.55 €
<i>Adulte</i>				5.35 €

Vote :

Unanimité

Rentrée scolaire 2026/2027 : tarifs accueil périscolaire

Pour la rentrée scolaire 2026/2027, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs de la rentrée scolaire 2025/2026. Le prix de l'accueil périscolaire est établi suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Il est à noter que Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les droits d'inscription au service de l'accueil périscolaire dont le prix est fixé à 25.00 € par enfant (montant du droit d'inscription identique au tarif de la rentrée 2025/2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1^{er} septembre 2026 :

Tarifs 2026/2027 :

<i>Libellés</i>	<i>≤339€</i>	<i>Entre 339 € et 585 €</i>	<i>Entre 586 € et 904 €</i>	<i>> 905€</i>
	<i>Tarif A</i>	<i>Tarif B</i>	<i>Tarif C</i>	<i>Tarif D</i>
<i>Accueil périscolaire Matin</i>	<i>1.05€</i>	<i>1.15€</i>	<i>1.25€</i>	<i>1.30€</i>
<i>Accueil périscolaire Soir</i>	<i>2.20€</i>	<i>2.40€</i>	<i>2.50€</i>	<i>2.60€</i>

Droit inscription : 25.00 € par enfant

Vote :

Unanimité

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry : travaux de voirie 2026 – demande de fonds de concours de la commune de Neuvy-sur-Barangeon

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry n° 26/181 du 25 juin 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2026, il est prévu des travaux « Chemin de Mehun", "Chemin de Vilatte" et "rue des Ecoles" sur le territoire de la Commune de Neuvy- sur-Barangeon,

Considérant que la Commune de Neuvy-sur-Barangeon souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2026 réalisés sur son territoire, à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- **Montant des travaux : 21 498.25 € HT soit 25 797.90 € TTC**
- **Fonds de concours de Neuvy-sur-Barangeon : 4 299.65 € HT soit 5 159.58 € TTC**
- **Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry : 17 198.60 € HT soit 20 638.32 € TTC**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui ont été effectués sur la Commune de Neuvy-sur-Barangeon ;
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon – Sologne - Berry auprès de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon, à hauteur de 5 159.58 € TTC.
- d'inscrire la dépense au budget principal 2026.

Vote :

Unanimité

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 *bis* du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Vote :

Unanimité

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 *bis* du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50% et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Vote :

Unanimité

Vote des subventions aux associations extérieures et organismes – année 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations extérieures et organismes suivantes pour l'année 2026 et a retenu :

Libellés	Subventions 2025	Subventions 2026	
		Proposition	Vote
Restos du cœur	400.00 €	250.00 €	250.00 €
Secours populaire français	1 000.00 €	250.00 €	250.00 €
ADMR	100.00 €	250.00 €	250.00 €
TOTAL	1 500.00 €	750.00 €	750.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions à verser aux associations extérieures et organismes comme ci-dessus (compte 65748) pour l'année 2026.

Vote :

Unanimité

ONF / forêt communale secteur de la Boulasse : vente complémentaire exceptionnelle de bois, suite tempête du 15 Juillet 2026, à l'attributaire des lots ONF précédemment vendus en 2026 – entreprise Jamet Bois Energie (JBE).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la tempête de juillet dernier, il est nécessaire de sécuriser, de nettoyer et valoriser le plus possible les bois du site de la Boulasse. Pour cela, la municipalité, par l'intermédiaire de l'ONF, a sollicité une offre de prix auprès de l'entreprise JBE, déjà attributaire des lots de bois de la commune lors de la vente ONF 2026.

Compte tenu du contexte et des enjeux, l'offre reçue a été jugée valable par l'ONF, aux conditions suivantes pour nos parcelles de chablis, à savoir :

- Grumes 35.00 € / m3 ;
- Palette 14,00 € / stère ;
- Trituration feuillus résineux 6,50 € / stère ;
- Bois de chauffage 11,00 € / stère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve et valide l'offre de l'entreprise JBE ;
- Autorise Monsieur le Maire à se charger de toutes les formalités et à signer l'ensemble des éléments nécessaires au dossier.

Vote :

Unanimité

Conseil Départemental du Cher : abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales

Suite à un courrier du Conseil Départemental du Cher, il s'avère que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger les plans d'alignement conformément à l'article 123-6 du Code de l'environnement.

Notre commune est concernée par les plans d'alignement cités ci-dessous :

- RD 944, traversée de NEUVY-SUR-BARANGEON de NANÇAY à ALLOGNY, approuvé le 22/08/1882,
- RD 926, traversée de NEUVY-SUR-BARANGEON de VIERZON à LA CHAPELLE D'ANGILLON, approuvé le 27/08/1872,
- RD 79, traversée de NEUVY-SUR-BARANGEON de MENETREOL-SUR-SAUDRE à NEUVY-SUR-BARANGEON, approuvé le 22/08/1882

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur la décision du Conseil Départemental du Cher.

Après avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante émettent un avis FAVORABLE sur la décision du Conseil départemental du Cher.

Vote :

Unanimité

SEM TERRITORIA / mandat pour modernisation, rénovation et extension de l'école élémentaire avec espace de restauration : mise en concordance du plan de financement

Monsieur le Maire expose le projet actualisé de modernisation et d'extension de l'école élémentaire avec cuisine et espace de restauration.

En effet, le coût prévisionnel HT des travaux s'élève à 1 862 725.00 € en raison des aléas et avenants aux travaux soit 2 235 270.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de financement prévu initialement doit être revu et demande à l'assemblée délibérante d'en prendre connaissance :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Montant HT du projet	1 862 725.00 €	
DETR (tranche 1 et 2)		788 412.00 €
Plan Climat énergie 50% des dépenses isolation et ventilation PETR - Région		105 800.00 €
Conseil Départemental – Contrat de Territoire		50 000.00 €
Communauté de communes – Fonds de concours		100 000.00 €
Commune		818 513.00 €
TOTAL	1 862 725.00 €	1 862 725.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de modernisation et extension de l'école élémentaire avec cuisine et espace de restauration dont le montant prévisionnel est de 1 862 725.00 € hors taxes ;
- valide le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à se charger de toutes les formalités nécessaires pour la réussite du projet ;
- adopte l'inscription de cette opération au budget primitif 2026.

Vote :

Unanimité

Projet de modernisation, rénovation et extension de l'école élémentaire avec espace de restauration : prêt "coup de pouce"

Monsieur le Maire expose le projet actualisé de modernisation et d'extension de l'école élémentaire avec cuisine et espace de restauration.

En effet, le coût prévisionnel HT des travaux s'élève à 1 862 725.00 € en raison des aléas et avenants aux travaux soit 2 235 270.00 € TTC.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet à l'instant T nécessite de procéder à la réalisation d'un prêt "coup de pouce" qui se trouve être une solution de financement verte pour aider les petites communes à financer leur transition écologique et leurs projets d'investissement local comme les services à la population (exemple : écoles).

Le Conseil municipal de Neuvy-sur-Barangeon, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y étant attachées sur l'opération susvisée, décide pour le financement de cette opération, de réaliser auprès de CREDIT MUTUEL un prêt "coup de pouce" d'un montant de **85 000.00 €** et dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

Caractéristiques :

- Déblocage des fonds : à la demande ou en une seule fois
- Remboursement anticipé : à tout moment moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5 % du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement à l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Frais de dossier : 200.00 €

Conditions financières :

- Montant emprunté : 85 000.00 €
- Echéance trimestrielle constante : 2 292.33 €
- Taux : 1.50 %

Durée :

- 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que la demande de réalisation des fonds.

Vote :

Unanimité

Crédit ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel pour l'année 2026/2027,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, et le besoin de renouveler la ligne de trésorerie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 100 000.00 €.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire Le Crédit Mutuel.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote :

Unanimité

Service civique – demande d'agrément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction de l'Agence du Service Civique 2010-01 (ASC) du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager s'est engagée dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif Service Civique ;

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences ;

Considérant que le Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante ;

Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'Engagement ;

Considérant que le futur déménagement de l'école et du périscolaire, le projet d'engager les accueils périscolaires dans un dispositif de PEDT (Projet Educatif De Territoire), le projet de donner un nom à la nouvelle école, le projet d'aménager la nouvelle cour de l'école...constituent des enjeux de dialogue, de concertation et de tâches qui correspondent aux missions éligibles au service civique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un agrément de 3 ans auprès de l'Agence du Service Civique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne, et à signer les contrats d'engagement de service civique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier liés à ce dossier.
- autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire forfaitaire mensuelle (montant prévu par l'article R121-25 du Code du Service National).

Vote :

Unanimité

Informations diverses :

La commission "Finances" se réunira fin sept ou début octobre pour un point et une projection financière au regard des projets d'investissement.

Lancement à prévoir de l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse.

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

La séance est levée à 20h52.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Le Maire,

Raphaël RUEGGER.

La secrétaire de séance,

Annie CAPLAN.